

SEANCE DU 20 février 2018.

| | |
|------------|---|
| PRESENTS : | BASTIN C., Sénateur-Bourgmestre - Président; BAUDOIN C., LEKEUX N., GERARD A., Echevins ; COX G., DESSEILLE C., PAPART R., CAO V., DELCHAMBRE M., TARBE A-L., VAN PUT I., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général. Excusés de GIEY G., SCOHY I. |
|------------|---|

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) PCA NZAE Anthée - demande de révision du plan de secteur

Vu les dispositions du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (C.W.A.T.U.P.E.), et plus particulièrement les articles 46 à 57;

Vu le plan de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort, adopté par arrêté royal du 22 janvier 1979 ;

Considérant que dans le cadre prioritaire bis, une proposition de nouveaux sites pour de l'activité économique a été retenue par le Gouvernement Wallon le 15 décembre 2011. Le site de la commune d'Onhaye a été retenu pour une superficie de 8ha ;

Considérant que le 18 décembre 2013, le Conseil communal sollicite du Gouvernement wallon l'autorisation d'élaborer un plan communal d'aménagement dit "Nouvelle zone d'activité économique" à Anthée en vue de réviser le plan de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort ;

Considérant que la modification du plan de secteur prévoit l'inscription d'une zone d'activité économique mixte d'une superficie de 7,8 ha sur des terrains inscrits en zone d'habitat à caractère rural et en zone agricole au plan de secteur. A titre de compensation, il est prévu la modification au plan de secteur d'une zone d'extraction en zone naturelle et agricole ;

Considérant l'arrêté ministériel du 14 avril 2014 du ministre de l'aménagement du territoire autorisant l'élaboration du plan communal d'aménagement dit "Anthée" ;

Vu sa décision du 04 novembre 2015 relative à l'adoption de l'avant-projet du plan communal d'aménagement révisionnel au plan de secteur, dit « Anthée », à la réalisation d'un rapport sur les incidences environnementales (R.I.E.), dont le contenu, l'ampleur et le degré de précision des informations sont repris à l'article 50 § 2 du C.W.A.T.U.P.E. et à la validation du projet de contenu et forme du rapport sur les incidences environnementales qui sera soumis pour avis à la Commission Communale de l'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) et au Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable (C.W.E.D.D.) ;

Vu les avis de la Commission Communale de l'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) ;

Considérant que le Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable (C.W.E.D.D.) a décidé de ne pas remettre d'avis ;

Vu sa décision du 17 février 2016 fixant définitivement le contenu du RIE et désignant le bureau d'études pour réaliser le RIE ;

Considérant que le RIE a été réalisé par le bureau CSD, bureau indépendant du BEP ;

Considérant que le PCA a été adapté suite aux recommandations du RIE et envoyé au Fonctionnaire délégué pour avis ;

Vu l'avis favorable du Fonctionnaire délégué sur le PCA dit "Nouvelle zone d'activité économique" à Onhaye/Anthée, moyennant la prise en compte de certains éléments ;

A l'unanimité, décide :

de demander à M. le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et de l'Environnement d'autoriser la révision du plan de secteur sur :

- la zone d'habitat à caractère rural située à l'est du chemin vicinal n°18 en vue de l'inscrire en zone agricole avec en surimpression un périmètre d'intérêt paysager pour sa partie située au sud du chemin n°19 ;
- la partie sud du périmètre de réservation de la N97 au droit du périmètre du PCA en vue de sa désinscription ;
- le périmètre d'intérêt paysager au droit de la zone d'activité économique mixte projetée en vue de sa désinscription ;
- la désinscription du tronçon de la N915 actuelle et sa réinscription dans son tracé tel que projeté dans l'avant-projet de plan ;

de transmettre la présente délibération à M. le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et de l'Environnement.

2) Plan d'Investissement Communal 2017-2018 - approbation fiches modifiées suite au montant bonus

Vu sa décision du 21 mars 2017 approuvant les fiches projets ;

Vu la décision de M. le Ministre des Pouvoirs locaux, de la ville, du logement et des infrastructures sportives approuvant le plan d'investissement de la commune d'Onhaye comme suit :

N°1 rue de Chession (Liaison Falaën-Flavion) au montant de 228.804,95 € avec pose de deux couches d'enrobé.

N°2 divers enduisages localisables au montant de 96.800,00 €.

Considérant le bonus obtenu par la commune d'Onhaye ;

Considérant que la commune peut augmenter le montant des investissements ;

Vu la fiche N°1 rue de Chession (Liaison Falaën-Flavion) modifiée (revêtement béton au lieu de deux couches d'enrobé) au 367.840,00 € TVA et honoraires compris ;

Vu la fiche N°2 des voiries localisables proposée par le Collège communal pour un montant de 210.060,50 € TVA et honoraires compris ;

Vu la circulaire reprenant les instructions afférentes à la programmation 2017-2018 du Plan d'Investissement communal ;

Considérant que le Fonds régional pour les investissements communaux couvre la durée d'une mandature communale scindée en deux programmations pluriannuelles distinctes de 4 ans (2013-2016) et de 2 ans (2017-2018) ;

Considérant que l'intervention régionale est fixée 152.219 € augmentée d'un bonus de 57.895 € étant donné le précédent plan a été réalisé dans son intégralité, le montant total de la subvention s'élevant à 210.114 € ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver les projets PIC modifiés comme suit :
Fiche N°1 réfection de la rue de Chession (Liaison Falaën-Flavion) au 367.840,00 € TVA et honoraires compris ;
Fiche N°2 entretien de diverses rues localisées sur la commune au montant de 210.060,50 € TVA et honoraires compris.

3) Travaux d'aménagement de la liaison Onhaye-Gérin dans le cadre du PCDR - mode de passation du marché - cahier spécial des charges

Vu la décision du conseil communal du 13 juillet 2017 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;
Considérant que 1 offre est parvenue de Entreprises Nonet Jean et fils, Rue des Artisans, 10 à 5150 Floreffe (€ 167.128,00 hors TVA ou € 202.224,88, 21% TVA comprise) ;
Considérant que l'offre unique est 23,7 % supérieure au montant autorisé par le Roi pour les procédures négociées sans publication préalable ;
Considérant la décision du Collège communal du 23 janvier 2018 d'arrêter la procédure de passation pour Aménagement d'un chemin sécurisé entre Gérin et l'école d'Onhaye avec prolongation vers les installations du club sportif d'Onhaye ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant le cahier des charges N° CV-15.013 relatif au marché "Aménagement d'un chemin sécurisé entre Gérin et l'école d'Onhaye avec prolongation vers les installations du club sportif d'Onhaye" établi par le STP ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 112.010 hors TVA ou € 135.532,10 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/735-60 (n° de projet 20150007) et sera financé par fonds propres et subsides ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 février 2018, le Directeur financier a rendu un avis de légalité 14 février 2018 ;
Décide à l'unanimité :
- D'approuver le cahier des charges N° CV-15.013 et le montant estimé du marché "Aménagement d'un chemin sécurisé

entre Gérin et l'école d'Onhaye avec prolongation vers les installations du club sportif d'Onhaye", établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 112.010 hors TVA ou € 135.532,10 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/735-60 (n° de projet 20150007).

4) INASEP - convention d'affiliation au service d'assistance à la gestion des réseaux de l'assainissement (AGREA) - approbation

Considérant l'affiliation de la commune d'Onhaye à l'Intercommunale INASEP ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 mars 1998 de s'affilier au service d'études de l'INASEP et de souscrire 100 parts sociales de type F d'un montant unitaire de 25 €;

Considérant que la souscription de ces parts permet à la commune d'Onhaye de recourir aux services de l'INASEP;

Considérant la proposition de convention d'affiliation au service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) proposée par l'INASEP et ses annexes ;

Considérant que le paiement de la cotisation annuelle prévue par l'assemblée générale est pour 2018 de 0,70 € par habitant et que cette cotisation donne notamment accès aux diverses missions gratuites du service AGREA reprises dans les annexes ;

Décide, à l'unanimité, d'approuver la convention d'affiliation au service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) proposée par l'INASEP et ses annexes. D'inscrire à la prochaine modification budgétaire les crédits nécessaires pour couvrir le montant de la cotisation.

5) Groupement d'informations géographiques - décision d'adhésion - désignation représentant à l'AG de l'asbl

Considérant que les services urbanisme, informations notariales, environnement et gestion des cimetières utilisent le portail cartographique du "Groupement d'Informations Géographiques" dans le cadre du Partenariat Province-Commune ;

Vu la constitution de l'asbl GIG en date du 21 août 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adhérer à la structure de l'asbl GIG pour continuer à disposer des solutions développées et utilisées au sein des services communaux ;

Considérant que l'Assemblée générale du 16 octobre 2017 a fixé la cotisation annuelle à 25,00 € ainsi que le coût des accès ;

Considérant que le Conseil communal doit désigner son représentant à l'Assemblée générale de l'asbl GIG ;

Décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la structure asbl GIG pour continuer à disposer des solutions développées et utilisées au sein des services communaux.
- d'approuver la convention portant sur les conditions d'utilisation des solutions développées par l'asbl Groupement d'Informations Géographiques et mises à la disposition des collectivités publiques locales.
- de désigner M. Arnaud Gérard comme représentant à

l'Assemblée générale de l'asbl GIG.

- d'inscrire le montant de 25 € à la prochaine modification budgétaire pour couvrir le montant de la cotisation annuelle.

6) Zone de police Haute-Meuse - approbation dotation communale 2018

Vu le budget 2017 arrêté par le Conseil de police de la zone de police Haute ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré et principalement l'article 71 ;

Décide à l'unanimité :

D'approuver le montant de la dotation pour l'année 2018 pour la commune d'Onhaye qui s'élève à 231.540,75 €.

La présente décision est envoyée pour approbation au gouverneur.

7) Gestion de la structure d'accueil de la maison de l'enfance à Anthée - approbation convention

A l'unanimité, approuve la convention à passer avec "les Arsouilles" Services d'accueillantes d'enfants conventionnées pour la gestion de la structure d'accueil de la maison de l'enfance à Anthée.

8) Fonction de directeur faisant fonction : approbation profil de la fonction de directeur à pourvoir – modalités de recrutement – lettre de mission.

Vu le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu l'Arrêté royal du 15/01/1974 pris en application de l'article 160 de l'arrêté royal du 22/03/1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant de l'Etat, tel que modifié à ce jour ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un(e) directeur(trice) faisant fonction par suite de l'absence de Mme Joëlle RESIBOIS en congé maladie depuis le 21/08/2017 ;

Considérant que la Commission Paritaire Locale (COPALOC) a été consultée en date du 15/02/2018 sur le profil de la fonction de directeur(trice) à pourvoir ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le profil de la fonction de directeur et les conditions d'admission au stage visées à l'article 57 du présent Décret ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un appel aux candidats selon les formes déterminées par le Gouvernement ;

DECIDE :

Article 1er : d'arrêter le profil de la fonction de directeur et les conditions d'admission au stage visées à l'article 57 du présent Décret pour la désignation d'un poste de direction par suite de l'absence de Mme Joëlle RESIBOIS.

Article 2 : de lancer un appel aux candidats selon les formes déterminées par le Gouvernement.

Article 3 : de donner délégation au Collège communal pour procéder au recrutement du poste de direction.

9) ORES - approbation convention d'emphytéose

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la demande d'ORES Assets concernant la mise à disposition par bail emphytéotique d'une parcelle de terrain pour la construction d'une cabine électrique à Serville,

cadastrée section C n°50/02 et située quartier Saint-Pierre ;

Considérant que cette emphytéose serait constituée pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la mise à disposition d'une parcelle de terrain de 25 ca par bail emphytéotique à Onhaye/ 4ième division/ Serville au profit d'Ores Assets pour une cabine électrique.

Article 2 : la durée du bail emphytéotique serait de 99 ans et assorti d'un canon de 9,90 € par parcelle.

Article 3 : cette acquisition aura lieu pour cause d'utilité publique et plus spécialement dans l'objectif de placer une cabine électrique.

Article 4 : de charger le fonctionnaire instrumentant du Comité d'acquisition de représenter la commune d'Onhaye.

10) DMF - acquisition d'un terrain avec chalet - décision - approbation projet d'acte

Vu le code de la démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que M. Otte est propriétaire d'un bien sis rue Désiré 8-10 cadastrée 250 x d'une superficie de 340 m2.

Considérant que la commune peut bénéficier de subsides du SPW pour l'acquisition (3.000 eur) et pour la démolition (2.000 eur).

Considérant la décision du Collège communal du 9 mai 2017 de proposer à Monsieur Otte l'acquisition de son bien pour le montant forfaitaire de 5.855, 00 eur soit :

Un Chalet (parcelle 200 m2) au prix de 5.000,00 eur et la parcelle 140 m2 au prix forfaitaire de 6,25 eur/m2 soit 855, 00 eur.

Considérant que la commune d'Onhaye est propriétaire de plus de 50 % des parcelles.

Considérant que ce bien n'est pas le long de la voirie équipée ;

Considérant le projet d'acte établi par le Comité d'acquisition ;

Considérant qu'un crédit de 10.000 € pour l'acquisition de biens au DMF est inscrit au budget 2018, service extraordinaire, article 124/711-56 20180002 et de 10.000 € à l'article 930/725-60 20180007 pour la démolition de chalets ;

Considérant que cette acquisition se fera pour cause d'utilité publique et plus spécialement dans l'objectif de démolir ces habitations de vacances afin de réhabiliter cet équipement touristique.

Sur proposition du Collège Communal.

Après avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet d'acte établi par le Comité d'acquisition pour l'acquisition d'une parcelle avec chalet sise rue Désiré 8-10 cadastrée 250 x d'une superficie de 340 m2.

Article 2 : de charger le fonctionnaire instrumentant du Comité d'acquisition de représenter la commune d'Onhaye.

Article 3 : cette acquisition aura lieu pour cause d'utilité publique et plus spécialement dans l'objectif de démolir ces habitations de vacances afin de réhabiliter cet équipement touristique.

11) Bébibus - convention de collaboration Rébbus

Vu sa décision du 20 octobre 2014 de mettre fin à la convention de collaboration avec l'asbl RÉBBUS ;

Vu sa décision du 6 août 2015 de revoir sa décision du 20

octobre 2014 et de ne plus mettre fin à la convention de collaboration avec l'asbl RÉBBUS ;
Vu la convention de collaboration RÉBBUS ;
Considérant le taux d'occupation annuel moyen depuis la mise en œuvre du service est toujours resté faible ;
Considérant que le montant de l'intervention communale annuelle s'élève à 7.500 € par an, dont 5.000 € sont puisés dans l'enveloppe du partenariat Commune-Province, non compris la mise à disposition de la salle ;
Considérant la procédure de fin de convention reprise dans la convention de collaboration ;
Considérant que le Conseil communal peut mettre fin à la convention avec une période de préavis de 9 mois à dater de la décision du Conseil communal et sur évaluation négative du collège communal ;
Considérant le PV d'audition du Comité local d'accompagnement local ;
A l'unanimité, décide de mettre fin à la convention de collaboration avec l'asbl RÉBBUS au plus tard le 31 décembre 2018.

12) Fabrique d'église de Sommière - modification budgétaire 1/2017

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu la modification budgétaire n°1/2017 de la Fabrique d'église de Sommière ;
Vu l'avis favorable du directeur financier en date du 1er février 2018 ;

ARRETE :

Article 1er : La modification budgétaire n°1/2017 de l'établissement cultuel de Sommière, pour l'exercice 2017 est approuvée à l'unanimité comme suit :

1. Tableau récapitulatif

| ARTICLE | LIBELLE | PREVU AU BUDGET | AUGMENTATION | DIMINUTION | NOUVEAU MONTANT |
|---------------------------------|----------------------------------|-----------------|--------------|------------|-----------------|
| RECETTES EXTRAORDINAIRES | | | | | |
| R21 | Emprunt Belfius | 0,00 | 14.990,00 | | 14.990,00 |
| R28a | Intervention Œuvres paroissiales | 0,00 | 13.712,22 | | 13.712,22 |
| TOTAUX | | 0,00 | 28.702,22 | 0,00 | 28.702,22 |
| DEPENSES EXTRAORDINAIRES | | | | | |
| D58 | Grosses | 0,00 | 28.702,22 | | 28.702,22 |

| | | | | | |
|--------------------------------------|---------------------------|------|-----------|-----------|-----------|
| | réparations au presbytère | | | | |
| TOTAUX | | 0,00 | 28.702,22 | 0,00 | 28.702,22 |
| | | | RECETTES | DEPENSES | SOLDE |
| D'après le budget init. | | | 15.773,00 | 15.773,00 | 0,00 |
| Majorations ou dimension des crédits | | | 28.702,22 | 28.702,22 | 0,00 |
| SOLDE | | | 44.475,22 | 44.475,22 | 0,00 |

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné ;

13) Fabrique d'église de Sommière - budget 2018

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu l'avis favorable conditionnel du directeur financier ;

Considérant que le budget comporte une erreur et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant de l'allocation suivante :

| Article concerné | Intitulé de l'article | Ancien montant (€) | Nouveau montant (€) |
|------------------|--------------------------|--------------------|---------------------|
| Article 20 | Résultat présumé de 2017 | 5.967,18 | 7.118,49 |

ARRETE :

Article 1er : Le budget de l'établissement culturel « SOMMIERE », pour l'exercice 2018, est approuvé à l'unanimité comme suit :

| | |
|--|------------|
| Recettes ordinaires totales | 5.325,00 € |
| • dont une intervention communale ordinaire de culte de : | € |
| Recettes extraordinaires totales | 7.118,49 € |
| • dont une intervention communale extraordinaire de culte de : | € |
| • dont un excédent présumé de l'exercice courant de : | € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 5.096,20 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 6.195,98 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | € |

| | |
|--|--------------------|
| • dont un déficit présumé de l'exercice courant de : | € |
| Recettes totales | 12.443,49 € |
| Dépenses totales | 11.292,18 € |
| Résultat budgétaire | 1.151,31 € |

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné ;

14) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre les 27/12/2017 et 17/01/2018 (2 arrêtés).

15) Procès-verbal de la séance antérieure

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance antérieure est définitivement approuvé.

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

GREGOIRE Luc

Le Président;

BASTIN Christophe